

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'IRLEAU

à remplir par une personne majeure et à remettre au secrétariat à **la réservation**

(Nombre maximum de participants à la réunion : 60)

Etablissement classé dans le type « L » et en 5^{ème} catégorie par arrêté du Maire en date du 31 juillet 1998

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Entre Monsieur Le Maire du Vanneau-Irleau, d'une part,

Et

M.....n° de tél.....

domicilié(e) àd'autre part.

sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle d'Irleau **pour son compte personnel**

en vue d'organiser

Période d'utilisation de la salle (à remplir impérativement afin de respecter les autres utilisateurs)

Du àheures auà.....heures.....

Remise des clés le vendredi.....retour le

La présente location est accordée moyennant le règlement de la somme de :

70 € sans la cuisine – 110 € avec la cuisine

Le montant de la location sera versé à la remise des clés ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 200 €.

1/ CONDITIONS D'UTILISATION de la salle située 9 rue des Ecoles - IRLEAU

L'organisateur s'engage à utiliser La salle ci-dessus désignée, à la rendre en parfait état de propreté (pas de punaises ni d'agrafes sur les murs, nettoyage intérieur et extérieur). *(les produits d'entretien ne sont pas fournis)*. Penser à éteindre le chauffage l'hiver. **Le mobilier (tables et chaises) doit rester dans la salle et en aucun cas être transporté dans la cour.**

L'utilisateur reconnaît avoir visité la salle.

Des poubelles « ordures ménagères et tri sélectif » sont à votre disposition, la jaune devra être acheminée par vos soins pour le ramassage du lundi matin (tous les 15 jours voir calendrier de ramassage).

Tous les autres déchets (verre, gros cartons...) sont à la charge de l'utilisateur de la salle qui devra les emporter à la déchetterie.

2/ MESURE DE SECURITE

L'organisateur s'engage à veiller scrupuleusement à l'application des consignes de **protection des mineurs et répression de l'ivresse publique** ainsi que de **l'arrêté préfectoral** réglementant les bruits de voisinage **affichés dans la salle**; Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

3/ ASSURANCE

L'organisateur certifie, sur l'honneur qu'il est couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période ou ils sont mis à sa disposition auprès de :

(nom et adresse de la compagnie d'assurance)

4/ RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

LE VANNEAU-IRLEAU, le
SIGNATURE de L'organisateur responsable,
 Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

lu et accepté
 Le Maire,